



# MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16  
Télécopie : 04 90 05 56 43  
[mairie-de-roussillon-vaucluse@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-roussillon-vaucluse@wanadoo.fr)  
<http://www.roussillon-en-provence.fr>

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 A 18h à la MAIRIE

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BERNARD, Mme BRAZARD, M. DEVAUX. M. BORDE, M. CHOMETTE, Mme BELLANDE, M. CHEMIN.

Absents excusés: Mme THIERRY pouvoir à Mme BERNARD, Mme MALIVEL, M. TRIBOLLET, Mme GRAS, M. JEAN

Absent : M. BERGERON,

Mme le Maire remercie l'assistance pour leur présence

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

### **1/ INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIERE POLICE MUNICIPALE AU 01/012025**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant. Je vous propose que cette indemnité soit versée aux agents de la police municipale, tous les mois à compter du 01/01/2025. Gérard DEBROAS donne des explications. Les conseillers approuvent à l'unanimité l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale.

## **2/APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PORTEE PAR LE CDG 84 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » A COMPTER DU 01/01/2025**

Mme le Maire rappelle que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Le comité social territorial du CDG 84 du 12/11/2024 a donné un avis favorable.

Elle propose d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025 et de fixer la participation financière de la Commune soit de 75% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2025 tous les mois. Gérard DEBROAS donne des explications sur le pourcentage. Normalement le minimum est de 50 %, suite au débat en réunion de travail il avait été validé 75 %. Pierre CHEMIN précise qu'il avait demandé 100 %. Les conseillers approuvent à l'unanimité la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque « prévoyance » avec RELYENS à compter du 01/01/20025 avec une participation communale le à hauteur de 75 %.

### **3/APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PORTEE PAR LE CDG84 POUR LE RISQUE SANTE A COMPTER DU 01/01/2025**

Mme le Maire rappelle que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion. Suite à une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Il revient donc maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG84 le 12/11/2024.

Elle propose d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » et de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Roussillon à 30 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2025 tous les mois.

Gérard DEBROAS donne des explications sur ce contrat groupe. Normalement le minimum est de 15 € par mois à compter du 01/01/2026.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la convention de participation portée par le CDG 84 pour le risque «santé» à compter du 01/01/20025 avec une participation communale à hauteur de 30 €, par mois et par agent adhérent à ce contrat groupe avec la MNT.

#### **4/ APPROBATION RENOUVELLEMENT CONTRAT AVEC VENTURA SOLUTIONS POUR LE LOGIEL FAMILLE**

Depuis 2019 la commune utilise le logiciel famille ARG pour la réservation des repas à la cantine, suite à la fusion de la société ARG avec VENTURA SOLUTIONS, les conseillers approuvent à l'unanimité le renouvellement du contrat à compter du 01/01/2025 pour 3 ans au tarif annuel de 447.12 € ht

#### **Question diverse.**

Afin de poursuivre le dossier qui date de 2022, Gérard DEBROAS demande l'approbation du contrat de prestation de service avec l'Atelier VSB\_Atelier . Victoire de Brantes. En effet ce cabinet VSB Atelier propose la réalisation de mobilier pour matérialiser le cheminement piétonnier entre les 3 sites de Roussillon : Sentier des ocres-village-Ecomusée. Il s'agit 2 stations, 1 demi-cercle permettant 12 assises et 2 bancs dos à dos permettant 4 assises ainsi que de 5 bornes chasse-roue et 23 bornes sur le cheminement des différents lieux.

L'Atelier s'engage à :

- Assurer la mise en place du mobilier dans un délai de deux mois, à compter de la réception du courriel de la Mairie confirmant la réalisation des travaux lui incombant et que l'ensemble du Mobilier peut être installé sur le terrain ;
- Superviser les étapes finales d'installation pour garantir la conformité avec les plans.

Gérard DEBROAS explique que la rémunération totale pour la réalisation de ce projet, s'élève à 44.416,34 € TTC, incluant la gestion, la fabrication, l'installation, les matériaux, et la mise en œuvre et la rémunération de la cession des droits sur le Mobilier.

Ce projet a obtenu 2 subventions une du FNADT – ETAT pour 8 584 € et une de la REGION SUD pour 17 028 €.

Il précise les modalités de règlement. Le règlement doit intervenir selon les échéances fixées ci-dessous :

- 12.000,00 € TTC : versement à la signature du Contrat (*cette somme sera dédiée notamment à la commande des matériaux*)
- 2 000,00 € TTC : versement le 1<sup>er</sup> février 2025 (*cette somme sera dédiée à la fabrication du Mobilier*)
- 25.000€ TTC : versement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification par courriel par l'ATELIER information l'exécution de la Phase 3 ;
- 5.416,34 € TTC : versement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'installation du Mobilier.

Les conseillers approuvent à l'unanimité de contrat de prestation de service

Mme le Maire informe les conseillers que suite à l'obtention de la subvention du conseil départemental les barrières pour sécuriser le trottoir du croisement de la croix RD N° 104 au croisement de la RD N° 149 route de Bonnieux ainsi que devant l'aire de jeux seront installées en janvier 2025.

Elle rappelle

- La réunion publique mardi 26 novembre à 18h30 à la salle des fêtes
- Le repas dansant du Téléthon le samedi 07 décembre à la salle des fêtes
- L'inauguration du Cabinet Médical des Sablières le samedi 21 décembre à 11h
- Le marché de Noël du 20 au 22 décembre à la salle des fêtes

La séance est levée à 19h 15.